

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES 30

N° DEL2024_019 : TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DE LA PASSERELLE PIÉTONNE ET
CYCLABLE D'ALBI - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DES
GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE

L'an deux mille vingt quatre, le treize février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 13 février 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 6 février 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-François ROCHEDREUX, Marie-Christine CABAL, Nathalie LACASSAGNE

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Jérôme CASIMIR, Bernard DELBRUEL, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Roland GILLES (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Corinne FORTIN (pouvoir à Michel FRANQUES), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Pierre DOAT (pouvoir à Marie-Claire GEROMIN), Patrice DELHEURE (pouvoir à Marc VENZAL), Christine TAMBORINI (pouvoir à Thierry DUFOUR), Martine LASSERRE (pouvoir à David DONNEZ), Camille DEMAZURE (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

N° DEL2024_019 : TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DE LA PASSERELLE PIÉTONNE ET CYCLABLE D'ALBI - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DES GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE

Pilote : Déplacements doux

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a lancé en septembre 2016 une consultation pour la construction d'une passerelle piétonne et cyclable le long du viaduc existant, supportant l'actuelle voie ferrée au-dessus du Tarn à Albi.

Les travaux ont été scindés en deux lots : un lot n°1 pour le génie civil et un lot n°2 pour la passerelle métallique, chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé.

Le 7 mars 2017, la société des Grands Travaux de Marseille (GTM) a été déclarée attributaire du lot n°1, sur la base de la solution variante qu'elle a proposée pour un montant de 2 086 762,40 € HT soit 2 504 114,88 € TTC.

Au mois d'octobre 2018, la société GTM a adressé un mémoire en indemnisation à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, considérant que des faits nouveaux ont modifié les conditions d'exécution du marché remettant en cause l'organisation et les moyens prévus par l'entreprise dans son offre de prix. GTM fait valoir que ces faits nouveaux ont eu des conséquences financières ; l'entreprise l'a exposé dans un mémoire en indemnisation.

La demande d'indemnisation portait sur des prestations d'études d'exécution, de travaux et des frais de chantier liés à l'allongement du planning d'exécution des travaux. Le montant total de l'indemnisation demandée par GTM s'élevait à 782 188,35 € HT.

La communauté d'agglomération, s'appuyant sur l'analyse du maître d'œuvre, n'a pas donné suite aux demandes exposées dans le mémoire.

En mars 2021, la communauté d'agglomération et GTM ont convenu de conduire une expertise amiable en s'attachant les services d'une personnalité qualifiée. Les conclusions de cette expertise n'ont cependant pas permis d'aboutir à un accord amiable.

En juin 2022, au regard des désaccords qui subsistaient et de la volonté partagée de trouver une issue non contentieuse, la communauté d'agglomération et l'entreprise ont abouti à l'élaboration d'une solution amiable dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a proposé d'accepter de prendre en compte une partie des frais de chantier supplémentaires liés à l'allongement du planning d'exécution du chantier. En effet les retards provoqués par la société titulaire du lot n°2 (charpente métallique) ont fortement impacté le planning générant des frais d'immobilisation et d'arrêt/reprise de chantier.

L'établissement du décompte final sera majoré de 250 000 € HT au bénéfice de la société GTM, correspondant au montant transactionnel établi par le protocole.

En contre-partie, l'entreprise GTM renoncera à sa demande d'indemnisation et à tout recours ultérieur.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

VU le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 5 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

AUTORISE madame la présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Fait le 13 février 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

David DONNEZ